

DELIBERATION N° 2022-086

LE VINGT-SEPT SEPTEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-DEUX A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR FRANÇOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU SEIZE SEPTEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

PRESENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme MAURIN, M. HIVIN, M. TREPRAU, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. WALCZACK, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, M. CADIOU, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. THEOL Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, Mme VESSIOT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. BRUGUIERE donne procuration à Mme BRUEL, M. QUINTIN donne procuration à Mme MAURIN, Mme FERRAI donne procuration à M. PLAUTIN, M. DE BOISGELIN donne procuration à Mme MYSONA, M. SIGAUD donne procuration à Mme RIMBERT, Mme RANAIVO donne procuration à M. RIO.

ABSENTS : Mme MOUGIN, M. LEFEVRE, M. BOISSEAU.

M. PIOT a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Frais de représentation du Maire

Vu l'exposé des motifs,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L 2123-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *Le Conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation* ».

Ces indemnités sont destinées à couvrir les dépenses engagées par le Maire de Saint-Jean-de-Védas à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

La délibération n°2020-62 votée par le conseil municipal le 10 septembre 2020 a autorisé le versement d'une enveloppe annuelle de 3 600 € au Maire. Il apparaît que cette modalité de versement forfaitaire a engendré des abus et que le montant peut être revu à la baisse.

Il est proposé de modifier le montant annuel d'indemnité pour frais de représentation alloué au Maire et de le fixer à 1 500 €.

Les justificatifs des dépenses engagées au titre de cette indemnité pourront être communiqués.

L'indemnité ne sera plus forfaitaire mais sera versée sur la base des frais réels au fur et à mesure de la présentation des justificatifs (facture acquittée et état de consommation des crédits).

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Mysona, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- DE MODIFIER la délibération 2020-62 concernant le montant et les modalités de versement de l'indemnité,
- D'AUTORISER le versement d'une indemnité pour frais de représentation allouée au Maire d'un montant fixé à 1 500 € annuel maximum,
- D'AUTORISER le versement de cette indemnité sur la base des frais réels et à mesure de la présentation des justificatifs,
- DE DIRE que les pièces justificatives seront fournies et conservées pour fonder le bénéfice de ces frais,
- DE DIRE que ces dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, au chapitre 65 – article 6536 fonction 021 en nomenclature M14.

Amendement proposé par Monsieur le Maire :

A compter du caractère exécutoire de cette délibération, qu'il n'y ait plus de versement forfaitaire au titre des frais de représentation jusqu'à la fin de l'année et jusqu'à la fin du mandat.

L'amendement est adopté à l'unanimité par 30 voix pour.

L'amendement ayant été adopté, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la délibération amendée par :

- 30 voix pour

Jean-Paul PIOT
Secrétaire de séance



François RIO
Maire de Saint-Jean-de-Védas

